

INDEMNISATION DE SOLIDARITÉ NATIONALE – CAMPAGNE 2024

Désignez votre interlocuteur
agréé en vous rendant sur la
plateforme en ligne avant :

- le **31 mars** si vous êtes
partiellement assuré
- le **15 mai** si vous êtes
éleveur et non assuré
(*dates prévisionnelles*)

Grâce à la réforme des outils de gestion des risques en agriculture, chaque agriculteur peut bénéficier depuis 2023 d'une **indemnisation par la solidarité nationale (ISN)** lorsqu'un aléa climatique cause des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur son exploitation.

En 2024, une nouvelle étape est franchie avec le déploiement du **réseau des interlocuteurs agréés**, qui simplifie l'accès à l'ISN pour les exploitants agricoles.

Ce réseau, constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables, a pour mission de gérer et **verser l'ISN des productions non assurées** dans plusieurs situations.

Ce réseau intervient à partir de la campagne 2024 :



Pour vos prairies non-assurées

L'ISN sera désormais versée par le réseau des interlocuteurs agréés, **sans exception, quelle que soit votre situation.**



Pour vos cultures non-assurées

L'ISN est désormais versée par le réseau des interlocuteurs agréés si vous êtes déjà **partiellement assuré** sur votre exploitation par un contrat multirisques climatiques, c'est-à-dire si vous avez souscrit un contrat d'assurance récolte subventionnable sur une partie de vos surfaces pour la récolte ou la vendange 2024.

Dans ces situations, **vous devez préalablement désigner votre interlocuteur agréé** pour pouvoir bénéficier en 2024 de l'ISN sur vos surfaces non assurées.

Cette démarche de désignation est réalisée sur une plateforme en ligne. Le lien d'accès est disponible ici :

<https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024>

EN CONCLUSION

- Vous exploitez des prairies ?
- Et/ou votre exploitation est couverte en partie par un contrat d'assurance multirisques climatiques subventionnable pour la récolte ou vendange 2024 ?

Dans ces situations, la **désignation de votre interlocuteur agréé est indispensable** pour bénéficier de l'ISN en cas d'aléa climatique d'ampleur exceptionnel sur vos récoltes non assurées en 2024.

N'attendez pas et **rendez-vous sur la plateforme en ligne** pour désigner votre interlocuteur agréé (**[cliquez ici](#)**).
Vous serez guidé pas à pas dans votre démarche.

Oui, si :

1. Je suis un exploitant agricole en France métropolitaine.
2. Et le résultat du logigramme ci-dessous m'indique que « Je désigne mon interlocuteur agréé sur la plateforme en ligne ».

